

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 mars 2021

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 16 mars 2021 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément sur le site web de la Municipalité, à compter de 19 h 30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence : 7	Absence : 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Période de questions
4. Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
5. Émission de constats d'infraction – Remplacement de la résolution 108-2021-03-09
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

2.1 Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil municipal étant tous présents en ligne par visioconférence Zoom à l'ouverture de la présente séance, renoncent à l'avis de convocation dûment transmis pour la tenue d'une séance spéciale – et consentent à prendre en considération les affaires suivantes en ajoutant le point : «6. Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 7200 route Louis-S.-St-Laurent – Aménagement d'un réservoir en stainless (zone C-11) »

3. Période de questions



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 mars 2021



No de résolution
ou annotation

4. Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

110-2021-03-16

Considérant que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

Considérant que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

Considérant qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

Considérant que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

Considérant que la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Compton, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 mars 2021



No de résolution
ou annotation

5. Émission de constats d'infraction - Remplacement de la résolution 108-2021-03-09

111-2021-03-16

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur l'immeuble situé au 6288 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que conformément à l'article 6 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002 visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook*, l'abattage d'arbres de plus de 30% des tiges commerciales d'une aire de coupe nécessite un certificat d'autorisation de la municipalité locale;

Considérant que ces travaux ont été exécutés sans que le propriétaire ait obtenu, au préalable, un tel certificat d'autorisation;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres se sont déroulés en deux phases en ce que le propriétaire a procédé à l'abattage des arbres situés au nord de l'entrée de cour avant le 12 août 2020 puis à l'abattage des arbres situés au sud de l'entrée de cour après le 12 août 2020;

Considérant que le propriétaire a été formellement avisé, dans l'intervalle, de cesser tous travaux d'abattage d'arbres sur cet immeuble;

Considérant que la Municipalité souhaite entreprendre des procédures pénales à l'endroit du propriétaire et ce pour chacune des phases des travaux;

Considérant que la Municipalité souhaite également enjoindre le propriétaire à remplacer les arbres abattus illégalement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

- a. **D'ENTREPRENDRE** des procédures pénales contre le propriétaire pour les travaux d'abattage d'arbres exécutés sans autorisation (article 6 *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002 visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook*) et ce pour chacune des phases des travaux;
- b. **D'EXIGER** que le propriétaire procède au remplacement des arbres abattus illégalement;
- c. **D'AUTORISER** Monsieur Alain Beaulieu, inspecteur municipal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les deux constats d'infraction;
- d. **QUE** la présente résolution remplace celle adoptée le 9 mars 2021 portant le numéro 108-2021-03-09.

6. Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 7200 route Louis-S.-St-Laurent – Aménagement d'un réservoir en stainless (zone C-11)

112-2021-03-16

Considérant la présentation d'une demande de permis pour l'aménagement d'un réservoir en stainless au 7200 route Louis-S.-St-Laurent;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 mars 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé le commentaire suivant :

- **Le requérant devra fournir une fiche signalétique du produit à jour.**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée en tenant compte du commentaire ci-haut décrit.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

7. Période de questions

8. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 48

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.